

AVIS PUBLIC

VILLE DE MONTRÉAL

ORDONNANCE

Avis est donné que le comité exécutif, à sa séance du 25 septembre 2019, a adopté l'ordonnance suivante en vertu de l'article 59 du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (18-042) :

Ordonnance déterminant la liste des associations de races pouvant délivrer une preuve d'enregistrement pour un chien ou un chat reproducteur aux fins de l'application du règlement 18-042 (3)

Cette ordonnance entre en vigueur en date de ce jour et est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est. Elle peut également être consultée en tout temps sur le site internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements.

Fait à Montréal, le 30 septembre 2019

Le greffier de la Ville,
Yves Saindon, avocat